



ARRETE N° ARR 26.586/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE - DIT LIGNES JAUNES ET
ZEBRAS - SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2-1, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R. 325-1 au R. 325-38, R.411-25 et R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la Délibération N° 20.098/B du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté N° 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU les nombreux problèmes de croisement difficiles de véhicules et d'accès gênants aux propriétés dus à l'étroitesse et à la configuration des rues,

VU le nombre grandissant de véhicules stationnés sur la voie publique,

VU les stationnements proches des intersections et manque de visibilité à ces endroits,

VU l'arrêté N° 13.138/B portant réglementation de la signalisation horizontale dans la commune,

CONSIDÉRANT que le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux,

CONSIDÉRANT que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité,

ARRETE N° ARR 26.586/N

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE - DIT LIGNES JAUNES ET ZEBRAS - SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE BRUNOY

CONSIDÉRANT que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale.

CONSIDÉRANT le nombre important de tracés au sol sur la Ville, il y a lieu d'établir un arrêté unique qui réglemente cette signalisation.

ARRETE

ARTICLE 1 : **ABROGE** l'arrêté N° 13.138/N susvisé.

ARTICLE 2 : Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits, déclarés gênant ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue ou discontinue et les zébras - notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :

- Lignes jaunes continues pour l'interdiction à l'arrêt et au stationnement sont situées aux endroits suivants :
- 8 Place de la Mairie
- 10 Place de la Mairie
- 14 Rue Monmartel
- 27 Rue Pasteur
- 1, Route de Brie
- 2 Route de Brie
- 14 Route de Brie
- 19 Route de Brie
- 21 Route de Brie
- 23 Route de Brie
- 24bis Route de Brie
- 25 Route de Brie
- 28 Route de Brie
- 29 Route de Brie
- 34 Route de Brie
- 38 Route de Brie
- 45 Route de Brie
- 5 Avenue Montaigne

ARRETE N° ARR 26.586/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE - DIT LIGNES JAUNES ET
ZEBRAS - SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE
BRUNOY**

- 4 Rue Michelet
- 6 Rue Michelet
- 8 Rue Ronsard
- 52 Rue du Rôle
- 67 Rue du Rôle
- 88 Rue du Rôle
- 1 Rue Jean-Baptiste Charcot
- 2 Rue Jean-Baptiste Charcot
- 1 Rue du Docteur Roux
- 2 Rue du Docteur Roux
- 32 Rue des Vallées
- 33 Rue des Vallées
- 2 Rue Stéphanie Nallet
- 2 Rue des Trois Bernards
- 14 Rue des Trois Bernards
- 1 Avenue Numance Bouel
- 2 Avenue Numance Bouel
- 14 Rue du Poirier
- 38 Rue du Poirier
- 39 Rue du Poirier
- 40 Rue d'Yerres
- 1 Rue Jean XXIII
- Du 7 au 11 Rue Jean XXII
- 8 Rue Jean Deschamps
- 23 Rue Française
- 1 Avenue de la Pointe
- 37 Avenue de la Pointe
- 20 Avenue Armand Fabre
- 24 Rue de l'Abbaye
- 26 Rue de l'Abbaye
- 24 Rue Paul Doumer
- 34 Rue de la Concorde
- 12 Rue Curie
- 41 Rue du Centre
- Face au 2 Rue des Alouettes
- 11 Rue des Alouettes
- 18 Rue des Alouettes

ARRETE N° ARR 26.586/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE - DIT LIGNES JAUNES ET
ZEBRAS - SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE
BRUNOY**

- 1 Rue des Mardelles
- 2 Rue des Mardelles
- 8 Rue des Mardelles
- 56 Rue des Chasseurs
- 1 Rue du Chemin Vert
- 2 Rue du Chemin Vert
- 32 Rue du Chemin Vert
- 66 Rue du Chemin Vert
- 68 Rue du Chemin Vert
- 1 Rue du Champ fleuri
- 2 Rue du Champ fleuri
- 1 Rue du Val fleuri
- 2 Rue du Val fleuri
- 8 Rue du Val fleuri
- 41 Rue du centre
- 1 Rue Lamartine
- 2 Rue Lamartine
- 12 Rue Lamartine
- 20 Rue Lamartine
- 2 Rue de la Glacière
- 4 Rue de la Glacière
- 16 Rue de la Glacière
- 22 Rue de la Glacière
- Du 1 au 3 rue Frédéric Chopin
- 12 Avenue Monsieur
- 14 Avenue Monsieur
- 4 Avenue Gallieni résidence du Clos de Soullins
- 21 avenue Gallieni
- 2 Avenue de Melun
- 3 Avenue de Melun
- 1 Avenue de la Châtaigneraie
- 2 Avenue de la Châtaigneraie
- 60 Avenue de la Châtaigneraie
- 64 Avenue de la Châtaigneraie
- 88 Avenue de la Châtaigneraie
- 90 Avenue de la Châtaigneraie
- 1 Avenue d'Orleans

ARRETE N° ARR 26.586/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE - DIT LIGNES JAUNES ET
ZEBRAS - SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE
BRUNOY**

- 2 Avenue d'Orleans
- 2 Avenue du Parc
- 1 Avenue Morin
- 38 Avenue Morin
- 1 Avenue de Chalandray
- 2 Avenue de Chalandray
- 52 Avenue de Chalandray
- 20 Rue Kléber
- 22 Rue Kléber
- 36 Rue Kléber
- 1 Rue Marceau
- 22 Rue Marceau
- 40 Rue Marceau
- 42 Rue Marceau
- 1 Avenue de la Garenne
- 2 Avenue de la Garenne
- 1 Rue du Verger
- 2 Rue du Verger
- 22 Rue du Verger
- 14 Rue du Chêne
- 14 Rue Ernest Luce
- 17 Rue des Godeaux
- 19 Rue des Godeaux
- 2 Avenue de la Forêt
- 30 Avenue de la Forêt
- 32 Avenue de la Forêt
- 32bis Avenue de la Forêt
- 41 Avenue de la Forêt
- 43 Avenue de la Forêt
- 45 Avenue de la Forêt
- 49 Avenue de la Forêt
- 36 Avenue de Paris
- 96 Avenue de Paris
- 4, Avenue de la Faisanderie
- 113 Avenue de la Faisanderie
- 118 Avenue de la Faisanderie
- 68 Avenue Kruger

ARRETE N° ARR 26.586/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE - DIT LIGNES JAUNES ET
ZEBRAS - SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE
BRUNOY**

- Rue des Héraults angle 63 rue Tronchard
- 3 Rue des Héraults
- 4 ter Rue des Héraults
- 16 Rue des Héraults
- 4 Impasse des Héraults
- 6 Impasse des Héraults
- 2 Rue Tronchard
- 10 Rue Tronchard
- 12 Rue Tronchard
- 13 Rue Tronchard
- 17 Rue Tronchard
- 22 Rue Tronchard
- 24 Rue Tronchard
- 34 Rue Tronchard
- 36 Rue Tronchard
- 38 Rue Tronchard
- 59 Rue Tronchard
- 63 Rue Tronchard
- 2 Rue des Carrouges
- 4 Rue des Carrouges
- 2 Rue du Pressoir
- 4 Rue du Pressoir
- 1 Rue de l'Espérance
- 2 Rue de l'Espérance
- 4 Rue de l'Espérance
- 6 Rue de l'Espérance
- 8 Rue de l'Espérance
- 10 Rue de l'Espérance
- 12 Rue de l'Espérance
- 15 Rue de l'Espérance
- 19 Rue de l'Espérance
- 23 Rue de l'Espérance
- 25 Rue de l'Espérance
- 27 Rue de l'Espérance
- Face au 19 Rue de l'Espérance
- 2 Avenue du Maréchal Ney
- 4 Avenue du Maréchal Ney

ARRETE N° ARR 26.586/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE - DIT LIGNES JAUNES ET
ZEBRAS - SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE
BRUNOY**

- 6 Avenue du Maréchal Ney
- 8 Avenue du Maréchal Ney
- Avenue du Maréchal Davout angle rue de l'Espérance côté pair et impair
- 2 Avenue du Maréchal Davout
- 3 Avenue du Maréchal Davout
- 4 Avenue du Maréchal Davout
- 8 Avenue du Maréchal Davout
- 10 Avenue du Maréchal Davout
- 12 Avenue du Maréchal Davout
- 14 Avenue du Maréchal Davout
- 16 Avenue du Maréchal Davout
- 18 Avenue du Maréchal Davout
- 22 Avenue du Maréchal Davout
- 7 Avenue du Parc
- 13 Avenue du Parc
- 13 Avenue des Peupliers
- 15 Avenue des Peupliers
- 18 Avenue des Peupliers
- 38 Avenue des Peupliers
- 10 Rue de Mandres
- 14 Rue des Mandres
- 194 Route de Brie
- 200 TER Route de Brie
- 202 Route de Brie
- 202 bis Route de Brie
- 204 Route de Brie
- 206 Route de Brie
- 208 Route de Brie
- Rue de l'espérance angle route d'Épinay côté pair et impair

ARRETE N° ARR 26.586/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE - DIT LIGNES JAUNES ET
ZEBRAS - SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE
BRUNOY**

- Lignes jaunes discontinues et zébras uniquement pour l'interdiction au stationnement sont aux lieux suivants :
- Place de l'arrivée,
- 2 Rue Dupont Chaumont,
- 32 Avenue de Corbeil,
- 23 Rue des Godeaux
- 8 Rue Tronchard
- 3 Rue des Vallées
- 50 Rue des Lièvres
- 28 bis Rue des Mardelles
- 53 Rue des Chasseurs
- 34 Rue des Trois-Chênes
- 38 Rue des Trois-Chênes
- 11 Rue des Rosiers
- 15 Rue des Rosiers
- 29 Avenue Gallieni
- 55 Avenue Joffre
- 29 Rue des Grés
- 13 Rue de Mandres
- 50 Rue de Mandres

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.586/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA
SIGNALISATION HORIZONTALE - DIT LIGNES JAUNES ET
ZEBRAS - SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE
BRUNOY**

ARTICLE 6 : Ampliations aux personnes suivantes :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 08/10/26

